Règlement ministériel du 25 juillet 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Kreuzerbuch et Saeul à l'occasion d'une manifestation sportive.

## Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion du Aischdall-Trail, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N8 entre Kreuzerbuch et Saeul;

## Arrête:

- **Art.1**er.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure dans les deux sens :
  - sur la N8 (PK 5105-5411) entre Kreuzerbuch et Saeul.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

- **Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 15 août 2016 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 25 juillet 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch